

ÉTUDES et RÉSULTATS

mars 2022
n° 1224

Fonds d'aide aux jeunes en 2020 : un nombre de bénéficiaires encore en baisse, mais dont le profil et les besoins ont changé

En 2020, 99 900 aides individuelles ont été accordées dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ), dispositif départemental de dernier recours à destination des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Plusieurs aides peuvent être attribuées à une même personne afin de répondre à différents besoins (alimentation, transport, formation, logement...). Le montant total affecté à ces aides a été de 17,5 millions d'euros et a bénéficié à 67 000 jeunes en 2020.

Le nombre de bénéficiaires et les dépenses associées sont en baisse depuis 2013, du fait notamment de la montée en puissance sur la période de la Garantie jeunes. Si la crise sanitaire et ses conséquences sociales ne semblent pas avoir modifié significativement cette évolution de long terme, les changements observés dans les types d'aides attribuées et le profil des bénéficiaires peuvent y être en partie liés. De fait, entre février 2020 et février 2021, la moitié des départements déclarent constater une évolution du profil des demandeurs d'aides au FAJ.

La part des aides alimentaires dans l'ensemble des aides du FAJ progresse nettement entre 2019 et 2020 (60 % contre 53 %). En 2020, 60 % des bénéficiaires du FAJ ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en stage, contre 55 % en 2019.

Sarah Abdouni (DREES)

Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est un dispositif départemental de dernier recours destiné aux jeunes adultes, âgés pour la plupart de 18 à 25 ans, connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle et disposant de faibles ressources (*encadré 1*). Outre des aides individuelles (alimentaires, au logement...), le FAJ permet de financer des aides collectives (promotion de la formation professionnelle, stages de préparation au permis de conduire...) et d'accorder des subventions à d'autres organismes. Chaque département¹ établit ses propres critères

d'attribution du fonds, ce qui induit une forte disparité dans son financement et son utilisation.

Le nombre d'aides individuelles de nouveau en baisse entre 2019 et 2020

En 2020, 67 000 jeunes ont bénéficié d'aides individuelles du FAJ (*tableau 1*), soit 1,1 % de la population âgée de 18 à 25 ans. Depuis plusieurs années, le nombre de bénéficiaires diminue, en particulier depuis 2015 (-2,8 % par an entre 2013 et 2015, puis -5,9 % par an en moyenne entre 2015 et 2020). ●●●

1. Par convention, les « départements » désignent ici les collectivités en charge des compétences départementales : les conseils départementaux, la métropole de Lyon et les collectivités territoriales uniques de Corse, de Guyane, de Martinique et de Mayotte.

- Cette forte baisse est en partie due à l'expérimentation de la Garantie jeunes à partir de 2013, puis à sa généralisation en 2017. Les demandes d'aide dans le cadre du FAJ diminuent depuis 2013, passant de 166 800 en 2013 à 108 000 en 2020.

Les départements peuvent attribuer à un même bénéficiaire plusieurs aides individuelles destinées à couvrir différents besoins. Au niveau national, les collectivités accordent 1,5 aide en moyenne par bénéficiaire en 2020 – entre une et deux aides dans neuf départements sur dix et plus de deux dans un département sur dix, le maximum étant de 3,4 aides en moyenne par bénéficiaire.

Au total, en 2020, 99 900 aides ont été attribuées, soit une baisse de 3,7 % par rapport à 2019 et de 7 % en moyenne entre 2015 et 2019. La diminution des nombres de bénéficiaires et d'aides est moins forte entre 2019 et 2020 qu'en moyenne entre 2015 et 2019. Pour autant, la tendance à la baisse ne s'est pas enrayée en 2020, ce malgré la crise sanitaire et ses conséquences sociales.

Les données mensuelles montrent une variabilité significative d'un mois sur l'autre dans les demandes et attributions d'aides au titre du FAJ, en 2020 et en 2021 (**encadré 2**). Ainsi, entre janvier et mars, les nombres d'aides et de bénéficiaires augmentent (notamment entre janvier et février), en 2021 comme en 2020. S'amorce ensuite une baisse entre mars et mai, ces mois étant les plus bas du semestre. Puis les nombres d'aides et de bénéficiaires croissent légèrement au mois de juin. Ces données mensuelles n'ayant pas été collectées avant 2020, il n'est pas possible de distinguer ce qui, dans ces évolutions, relève de la crise sanitaire ou d'une saisonnalité habituelle.

Une des particularités du FAJ est la possibilité de débloquer des fonds en urgence, sans examen préalable du dossier par le comité local d'attribution, pour des aides individuelles destinées à subvenir à un besoin urgent (alimentation, hébergement, transport). La part de ces aides d'urgence augmente entre 2019 et 2020, passant de 46 % à 49 % du total des aides individuelles attribuées.

17,5 millions d'euros pour financer les aides individuelles du FAJ en 2020

Le montant des aides individuelles est plafonné différemment selon les départements. Les montants versés par bénéficiaire sont

Encadré 1 Fonctionnement et public du fonds d'aide aux jeunes

Depuis 1989, un fonds d'aide aux jeunes (FAJ) est institué dans chaque département. Il finance des aides de dernier recours permettant de lutter contre l'exclusion des jeunes connaissant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Dispositif souple, mobilisable plusieurs fois dans l'année, il vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents (article L. 263-3 du Code de l'action sociale et des familles). Le financement de ce fonds est assuré par le département mais d'autres collectivités territoriales, groupements ou organismes de protection sociale peuvent y contribuer. Le FAJ permet de financer des aides individuelles et des actions collectives. Il permet également de subventionner d'autres organismes œuvrant auprès d'un public jeune.

L'attribution de ces aides repose en théorie sur le principe de subsidiarité. Il n'est mobilisé que si le jeune ne peut bénéficier d'aucune des aides suivantes : le revenu de solidarité active (RSA), la prime d'activité, les aides de l'aide sociale à l'enfance, le fonds de solidarité pour le logement (FSL), l'avance Loca-Pass, la garantie Visale, la protection universelle maladie (PUMA) et la Complémentaire santé solidaire (C2S). En règle générale, le FAJ n'est pas non plus cumulable avec le Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et la Garantie jeunes, mais peut toutefois l'être dans certaines situations d'urgence ou pour des jeunes en très grande difficulté.

Chaque département définit au sein de son règlement intérieur les conditions d'éligibilité au dispositif. Ainsi, les limitations d'âge varient selon les territoires : de 16 ou 18 ans minimum à 24 ou 25 ans révolus maximum, dans la majorité des cas. De même, le seuil de ressources déterminant l'éligibilité au FAJ varie selon les départements. Si les ressources de la famille peuvent être prises en considération, les aides sont attribuées sans qu'il ne soit tenu compte d'une éventuelle participation des personnes tenues à l'obligation alimentaire à l'égard du jeune. Trois critères sont généralement prioritaires pour l'attribution d'une aide : la situation sociale, la situation familiale (revenu des parents, rupture familiale) et l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle. Aucune durée minimale de résidence n'est par ailleurs exigée afin de garantir à tout jeune, quel que soit le lieu où il se trouve, de pouvoir bénéficier sans délai du dispositif.

Tableau 1 Montants, aides et bénéficiaires du FAJ

	2013	2015	2019	2020	Évolution annuelle moyenne (en %)		
					2013-2015	2015-2019	2019-2020
Nombre de demandes d'aides	166 800	156 700	112 800	108 000	-3,1	-7,9	-4,3
Nombre d'aides individuelles attribuées	147 800	138 700	103 600	99 900	-3,1	-7,0	-3,7
Nombre moyen d'aides individuelles attribuées par bénéficiaire	1,54	1,53	1,48	1,49	-0,4	-0,7	0,4
Nombre de bénéficiaires sans double compte	96 200	90 900	69 800	67 000	-2,8	-6,4	-4,1
Montants totaux consommés (en millions d'euros)	35,6	35,8	24,1	24,4	0,3	-9,4	1,1
Montants des aides financières individuelles (en millions d'euros)	28,1	24,9	17,5	17,5	-5,7	-8,5	0,0
Part du montant des aides individuelles dans le montant total (en %)	79	70	73	72	-6,0	1,0	-1,1
Montant par aide individuelle attribuée (en euros)	190	180	170	180	-2,6	-1,6	3,8
Montant des aides individuelles par bénéficiaire (en euros)	290	270	250	260	-3,0	-2,2	4,3

Notes > Les données 2013 et 2015 ont fait l'objet de quelques révisions statistiques. Elles peuvent donc différer des données publiées précédemment par la DREES sur ces années-là. Les nombres d'aides et de bénéficiaires sont arrondis à la centaine, les montants par aide et par bénéficiaire le sont à la dizaine. Les montants totaux consommés regroupent les montants des aides individuelles, des actions collectives et des subventions à d'autres organismes.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes.

> Études et Résultats n° 1224 © DREES

2. Sans données annuelles pour 2016, 2017 et 2018, il n'est pas possible de savoir si la forte diminution constatée entre 2015 et 2019 a été homogène au cours de ces années ou plus marquée une année parmi d'autres. On peut toutefois faire l'hypothèse que la baisse a été un peu plus forte à partir de 2017, année de généralisation de la Garantie jeunes.

donc très hétérogènes sur le territoire. Au niveau national, un bénéficiaire du FAJ perçoit en moyenne 260 euros d'aides par an en 2020, un montant plus élevé qu'en 2019 (250 euros). Dans un département sur cinq, ce montant est compris entre 210 et 250 euros, ces valeurs se situant à plus ou moins 10 % de la médiane³ (égale à 230 euros). En revanche, dans deux départements sur cinq, les bénéficiaires perçoivent moins de 210 euros en moyenne. À l'inverse, un tiers des départements versent un montant moyen par bénéficiaire variant entre 250 et 500 euros. Enfin, dans quatre départements, ce montant est supérieur à 500 euros.

Au total, en 2020, le FAJ a mobilisé 17,5 millions d'euros pour financer les aides individuelles. Ce chiffre est stable entre 2019 et 2020, malgré la baisse du nombre d'aides, mais il avait fortement diminué depuis 2015 (-8,5 % par an, en moyenne, entre 2015 et 2019). Les dépenses d'aides individuelles du FAJ dans un département sont de 175 000 euros en moyenne, en 2020, mais elles varient très fortement d'un département à l'autre, allant de 3 600 euros à 1,1 million d'euros.

En plus des aides individuelles, le FAJ permet de financer des aides collectives et de subventionner d'autres organismes œuvrant auprès d'un public jeune. En 2020, les dépenses totales du FAJ s'élevaient à 24,4 millions d'euros, un chiffre en légère progression depuis 2019 (+1,1 %), après une baisse significative entre 2015 et 2019 (-9,4 % par an en moyenne).

Une hausse de la part des aides alimentaires en 2020 et en 2021

Les aides du FAJ se déclinent en plusieurs types de soutien financier. En 2020, 60 % des aides individuelles subviennent à des besoins alimentaires des jeunes. Cette proportion a sensiblement augmenté entre 2019 et 2020 (+7 points) [graphique 1]. Les aides à la mobilité, telles que le financement du permis de conduire, de l'entretien d'un véhicule ou des frais de transport en commun, représentent près de 20 % des aides, une part moins élevée que l'année précédente (24 % en 2019). La part des aides à la formation a été divisée par deux depuis 2015, passant de 10 % à 5 % en 2020.

Le suivi mensuel de ces aides indique que la part des aides alimentaires aurait particulièrement augmenté au second trimestre de 2020, à l'issue du premier confinement. En effet, dans 68 collectivités sur 109⁴, les aides alimentaires représentent trois quarts des aides attribuées en mai 2020, contre 60 % en février 2020, tandis que la proportion d'aides au transport est de 7 % en mai contre 19 % en février. En revanche, au premier semestre de 2021, la répartition des aides par type de soutien financier est semblable à celle du début de 2020, c'est-à-dire d'avant la crise sanitaire.

Une relative dégradation de la situation d'activité des bénéficiaires en 2020

L'objectif du FAJ est de venir en aide aux jeunes en grande difficulté sociale et professionnelle. Ainsi, en 2019, 55 % des bénéficiaires ne sont ni scolarisés, ni en emploi, ni en stage rémunéré (graphique 2). En 2020, cette proportion est plus importante (60 % de bénéficiaires). À l'inverse, les jeunes en emploi ou en stage rémunéré et les étudiants sont moins nombreux en 2020 qu'en 2019. Ils représentent respectivement 20 % et 13 % des bénéficiaires d'aides individuelles du FAJ en 2020, contre 22 % et 16 % en 2019.

3. La médiane est la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des collectivités.

4. Dans certains départements, les réponses ont été collectées directement auprès de certaines métropoles, c'est pourquoi le nombre de collectivités interrogées est de 109. Les 68 collectivités répondant à cette question ont attribué 66 % des aides en 2020.

Encadré 2 Les enquêtes FAJ de la DREES

L'enquête annuelle sur le FAJ

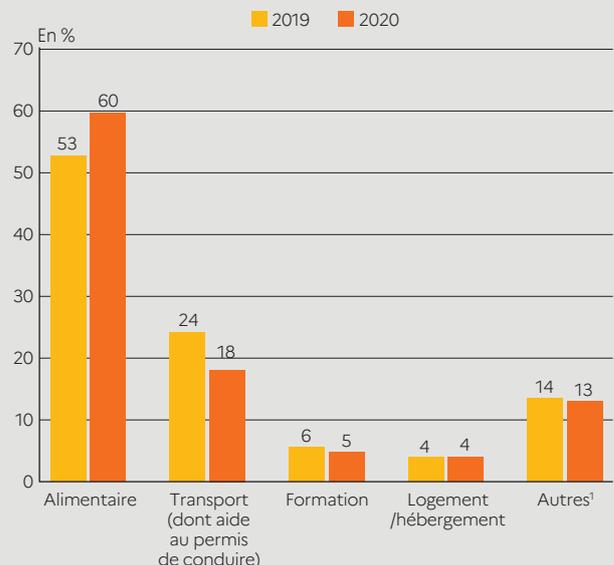
L'enquête de la DREES sur le fonds d'aide aux jeunes est une collecte administrative exhaustive menée auprès des conseils départementaux et d'autres collectivités territoriales en charge des compétences départementales (métropole de Lyon et collectivités territoriales uniques de Corse, de Guyane, de Martinique et de Mayotte). Jusqu'en 2005, le suivi statistique reposait sur une collecte en continu de fiches individuelles. En 2006, les données communiquées par les départements sont devenues annuelles et agrégées. L'enquête était biennale entre 2009 et 2015. La dernière enquête menée, dont le questionnaire est allégé par rapport aux vagues précédentes, concerne les années 2019 et 2020.

Cette enquête porte sur les montants, les aides et les bénéficiaires du FAJ. Les résultats agrégés concernant le profil des bénéficiaires peuvent masquer une certaine disparité des situations : le profil des jeunes aidés dépend des critères d'éligibilité au dispositif, lesquels varient selon les départements.

L'enquête trimestrielle liée à la crise sanitaire

Afin d'évaluer l'impact de la crise en cours depuis le début de l'année 2020, la DREES a créé une enquête trimestrielle temporaire sur le FAJ auprès des collectivités territoriales chargées de celui-ci. Elle a pour objectif de disposer d'informations très régulières sur le recours aux FAJ avant et durant la crise sanitaire : le nombre de bénéficiaires, leur profil et les montants engagés. Deux vagues d'enquête ont été menées, elles couvrent les mois de février et mai 2020 et le premier semestre 2021. Des informations plus qualitatives sur l'évolution du profil des demandeurs et de l'activité des services du FAJ entre février 2020 et février 2021 ont également été demandées.

Graphique 1 Répartition du nombre d'aides attribuées selon leur finalité en 2019 et 2020



1. La catégorie « Autres » correspond aux aides pour le soutien à la recherche d'emploi, pour la santé, aux aides en attente de paiement et aux autres aides.

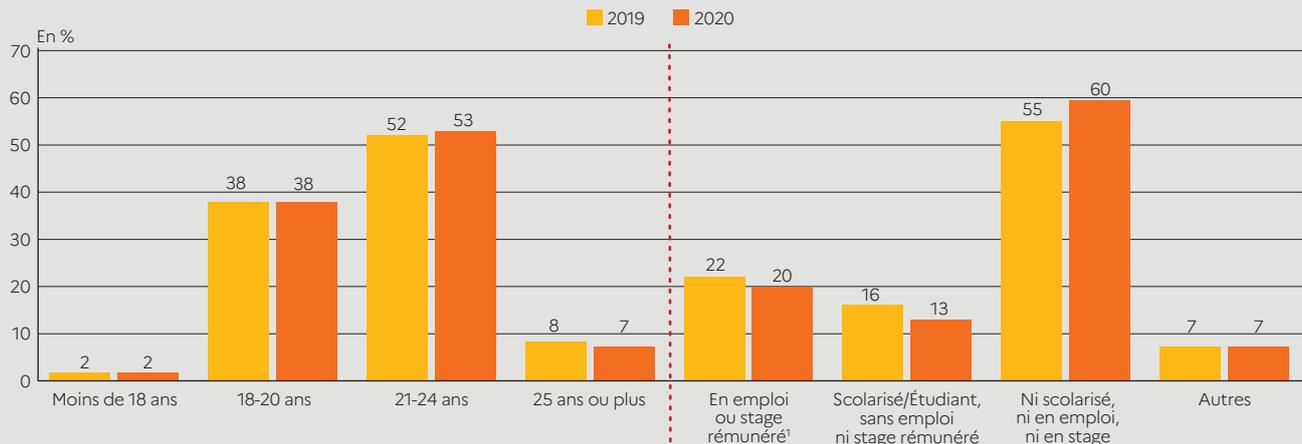
Note > Les résultats présentés ici s'appuient sur les réponses de 89 départements.

Lecture > En 2020, 60 % des aides répondent à des besoins alimentaires.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes.

> Études et Résultats n° 1224 © DREES

Graphique 2 Répartition des bénéficiaires d'aides individuelles selon leur âge et leur situation d'activité en 2019 et 2020

1. CDI, CDD, Intérim, contrat aidé, contrat d'apprentissage, d'alternance ou stage rémunéré. Par exemple, un étudiant ayant un emploi ou un stage rémunéré sera comptabilisé dans cette catégorie.

Note > Les résultats présentés ici s'appuient sur les réponses de 80 collectivités interrogées sur 109 pour la répartition par âge et de 64 collectivités pour la répartition par situation d'activité.

Lecture > En 2020, 2 % des bénéficiaires d'aides individuelles sont âgés de moins de 18 ans, 38 % de 18 à 20 ans, 53 % de 21 à 24 ans et 7 % de 25 ans ou plus.

Champ > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

Source > DREES, enquête Fonds d'aide aux jeunes.

> Études et Résultats n° 1224 © DREES

Les aides sont principalement destinées aux personnes âgées de 18 à 25 ans, ce qui explique que neuf bénéficiaires sur dix ont entre 18 et 24 ans. Exceptionnellement, le FAJ peut être mobilisé pour des jeunes de 16 et 17 ans ; c'est le cas dans deux départements sur dix.

Une évolution du profil des bénéficiaires entre février 2020 et février 2021 observée par la moitié des départements

Entre février 2020 (soit juste avant le début de la crise sanitaire) et février 2021, la moitié des collectivités interrogées estiment que les caractéristiques socio-économiques des demandeurs du FAJ évoluent par rapport aux profils habituels. Parmi elles, 10 % indiquent que ces évolutions concernent une part importante des demandeurs, 22 % une part modérée et 18 % une part faible. Un tiers des départements ne constatent pas d'évolution particulière.

Cependant, plus d'une collectivité sur cinq ne se prononce pas sur une éventuelle évolution des caractéristiques des demandeurs au cours de cette période.

La crise sanitaire a également eu un impact sur l'activité des services. Un tiers des collectivités ont déclaré une activité équivalente en février 2020 et février 2021. Un peu plus d'un quart ont eu une activité moins importante qu'habituellement et quatre départements sur dix ont eu une activité plus importante. Dans les trois quarts des départements, le temps de traitement des demandes du FAJ et la fréquence des commissions d'attribution n'ont pas changé. En revanche, dans un département sur dix, le temps de traitement des demandes a soit augmenté, soit diminué. De même, dans un département sur quinze, la fréquence des commissions d'attribution a été modifiée. À noter qu'un département sur dix n'a pas de commission d'attribution du FAJ. ●

Mots clés : Fonds d'aide aux jeunes • Insertion sociale et professionnelle • Aide sociale des départements • Jeunesse

Données associées à l'étude : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/publications-communique-de-presse/etudes-et-resultats/fonds-daide-aux-jeunes-en-2020-un-nombre-de>

Pour en savoir plus

- > Des données détaillées par département sont publiées sur l'Open data de la DREES dans le jeu de données « Le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) ».
- > **Diallo, C.T., Leroux, I.** (dir.) (2020, octobre). *L'aide et l'action sociales en France - Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion* - Édition 2020. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.
- > **Kuhn, L.** (2017, février). Le fonds d'aide aux jeunes en 2015. DREES, *Études et Résultats*, 996.
- > **Legal, A.** (2015, janvier). 97 000 jeunes en grande précarité bénéficient du fonds d'aide aux jeunes en 2013. DREES, *Études et Résultats*, 903.
- > **Loncle, P., Muniglia, V., Rivard, T. et Rothé, C.** (2008, janvier-mars). Fonds d'aide aux jeunes et inégalités territoriales : aide à minima ou politiques départementales de jeunesse ? La Documentation française, *Revue française des affaires sociales*, 1.

La DREES sur internet

- > Nos publications drees.solidarites-sante.gouv.fr
- > Nos données data.drees.solidarites-sante.gouv.fr
- > Recevoir nos avis de parution drees.solidarites-sante.gouv.fr/

Directeur de la publication Fabrice Lenglard • **Responsable d'édition** Valérie Bauer-Eubriet • **Rédactrice en chef technique** Céline Roux • **Chargée d'édition** Élisabeth Castaing • **Composition et mise en pages** Stéphane Jeandet • **Conception graphique** Sabine Boulanger et Stéphane Jeandet • **Pour toute information** drees-infos@sante.gouv.fr • Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384

Les destinataires de cette publication sont informés de l'existence à la DREES d'un traitement de données à caractère personnel les concernant. Ce traitement, sous la responsabilité du directeur de la publication, a pour objet la diffusion de la publication de la DREES. Les données utilisées sont l'identité, la profession, l'adresse postale personnelle ou professionnelle. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les destinataires disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à figurer dans ce traitement. Ils peuvent exercer ces droits en écrivant à : DREES - Bureau des Publications et de la Communication - 14 avenue Duquesne - 75 350 Paris 07 SP ou en envoyant un courriel à : drees-infos@sante.gouv.fr